

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 19 NOVEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. HELMER E. (excusé), MM. HERRLE, WINLING, PREVOT, Mme GESANG,
MM. KOPF, représentés respectivement par MM. HELMER A., VOGEL,
Mme WINCKEL, M. FEIG, Mme GEMUND.
MM. WEISHAAR, STEINER, GOETZ, ZINCK, SIBLER, (excusés), M. KOPF.

DEL. N° 136/2001

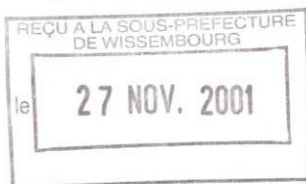
OBJET : CHEQUES DEJEUNERS

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,
4 voix contre et 11 abstentions,***

- décide d'instaurer l'octroi de chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer à compter du 1^{er} janvier 2002 ;***
- décide de prendre en charge le coût des chèques déjeuners à hauteur de 50 % d'un montant de 8 euros ;***
- dit que les chèques déjeuners seront délivrés à raison d'un chèque par jour ouvrable travaillé dans le mois précédent, à l'exclusion des journées qui ont fait l'objet d'un remboursement de repas pour frais de mission ou d'une prise en charge de repas au titre de l'exercice de la fonction de l'agent ;***
- dit que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel les chèques déjeuners seront délivrés au prorata du temps d'activité par rapport à la durée hebdomadaire de 35 heures ;***
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 21 novembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL